



Association Olivia

06.70.50.78.87

Association
Olivia 

 Association Olivia - Luttons contre le cancer pédiatrique

 association.olivia

 Association.olivia | Facebook

Les Gaz'L du Coeur


122 rue Jean-François Remesy

Le Golf Saint-Thomas

34500 BEZIERS

06.50.55.17.26

lesgazlducoeur@gmail.com

 Lesgazlducoeur

 Les Gaz'L du Coeur | Facebook



REGLEMENT NATURE RUN DE BOURBAKI Dimanche 30 août 2026

Toute participation aux courses ou à la marche vaut acceptation sans condition du présent règlement.

Article 1 - ORGANISATION

L'événement sportif « Nature Run de Bourbaki » est organisé conjointement par l'Association Olivia et l'association Les Gaz'L du Cœur. Cet événement solidaire a pour objectif de soutenir la recherche contre les cancers pédiatriques. L'intégralité des bénéfices sera reversée à des projets de recherche soutenus par l'Association Olivia.

Article 2 - DATE ET LIEU

Le Nature Run de Bourbaki se déroulera le **dimanche 30 août 2026** à Béziers, Bois de Bourbaki (route de Bessan). Le départ comme l'arrivée se feront au niveau de la zone d'accueil du parc accrobranche « Béziers Aventure » (partenaire de l'événement).

Article 3 - HORAIRES ET EPREUVES

- **Course 14 km** : départ à **8h45**, limitation du nombre de participants à **300** coureurs.
- **Course 7 km** : départ à **9h15**, limitation du nombre de participants à **300** coureurs.
- **Marche 7 km** : départ à **9h20**, limitation du nombre de participants à **400** marcheurs.

L'arrivée des coureurs sera échelonnée entre 9h45 et 12h.

Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés par l'organisation.

Article 4 - DESCRIPTIF DES PARCOURS

- Le départ sera donné au niveau de la zone d'accueil du parc Béziers Aventure.
- Les coureurs et marcheurs emprunteront le pont situé au-dessus de l'autoroute A9. Un tour sera effectué au coeur du parcours VTT où un ravitaillement liquide sera proposé.
- Passage dans les bois à proximité du Domaine Saint-Jean de la Cavalerie.
- Les coureurs du 7km et les marcheurs rejoindront enfin la zone de départ/arrivée par la route goudronnée qui permet de revenir sur le parking du Bois de Bourbaki.
- Les coureurs du 14 km effectueront un tour dans le parcours de santé du Bois de Bourbaki où un second ravitaillement (solide et liquide) sera proposé, avant de regagner la zone de départ/arrivée.
- Un ravitaillement liquide et solide est offert à chaque participant à l'arrivée qui s'effectuera sur la zone d'accueil du parc accrobranche « Béziers Aventure ».

Le circuit sera balisé par de la rubalise (couleur donnée au départ selon les parcours) ainsi que par des flèches jaunes et oranges fluo. Plusieurs jalonneurs seront présents sur le parcours pour orienter les participants et assurer leur sécurité.

Le parcours ne présente pas de difficulté majeure. Toutefois, il peut se révéler délicat sur certaines portions, et, selon les conditions météorologiques, pourrait se révéler glissant et boueux. En conséquence, il est demandé la plus grande prudence aux participants.

Les participants s'engagent à effectuer la totalité du parcours sur lequel ils se sont inscrits, et à respecter le tracé indiqué par l'organisation, en respectant une limite d'arrivée avant 12h00. Il est demandé aux participants à signaler leur renoncement auprès de l'équipe d'assistance au numéro suivant : **06.50.55.17.26**.

Article 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La course se fera à allure libre. Elle sera ouverte à tous, licenciés ou non. L'âge minimum requis pour participer aux courses (7 et 14 km) est de 16 ans. La marche est ouverte aux adultes et aux enfants âgés de 8 ans révolus, à condition qu'ils soient accompagnés par un majeur.

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale écrite.

Chaque participant reconnaît être en capacité physique de pratiquer l'activité choisie et participe sous sa propre responsabilité.

Chaque participant devra s'acquitter du paiement de l'inscription, en fonction du parcours choisi. L'inscription se fera sur la plateforme ATS Sport.

Article 6 - PMR / DEFICIENTS VISUELS

En raison de la nature du sol (ornières, branches et racines d'arbre, cailloux,...), les courses comme la marche sont fortement déconseillées aux personnes à mobilité réduite et aux personnes atteints de déficience visuelle. Si un participant présentant ce type de handicap souhaite tout de même participer, il doit prendre contact avec l'organisation.

Article 7 - DOCUMENTS OBLIGATOIRES : Licence et PPS

1/ Courses – 7 et 14 Km :

→ *Personnes mineures* : La participation des mineurs à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un des documents suivants :

- une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise* ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article « Sport entreprise »), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative.

- A défaut, les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

NOTA : Les parents qui modifieraient volontairement la date de naissance de leur(s) enfant(s) pour qu'il(s) participe(nt) à une des courses (7 ou 14 km) prennent l'entière responsabilité de cette démarche, en allant à l'encontre du présent règlement. Aussi, les associations organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un incident, accident ou tout souci causé et/ou subi par leur(s) enfant(s) inscrit(s) sans respecter les règles d'accès aux courses.

→ *Personnes majeures* : La participation des personnes majeures à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'un des documents suivants :

- licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

- d'une attestation (papier ou électronique) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Il est impératif que ce PPS soit en cours de validité à la date de la manifestation. Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

* Nota : - La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée depuis le 1er avril.

- Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

2/ Marche : Aucun certificat médical n'est requis, mais chaque participant s'engage à être apte à l'effort.

Article 8 - INSCRIPTIONS

Les coureurs peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.ats-sport.com.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 28 août, minuit.

Les tarifs seront progressifs. Passé le 30 juin, le tarif plein s'appliquera et la taille et la disponibilité des t-shirts ne pourront être garanties.

Inscriptions sur place possibles en fonction des dossards disponibles.

L'échange de dossard ne pourra s'effectuer qu'avec l'accord de l'organisation, en communiquant par mail les noms, prénoms, dates de naissance et PPS de la personne qui souhaite céder son dossard ET de la personne qui souhaite courir ou marcher à sa place : lesgazlducoeur@gmail.com

Toute personne s'engageant avec un dossard qui n'est pas enregistré à son nom au préalable ne pourra bénéficier d'aucune assurance en cas d'accident ni du chronométrage.

L'inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué après validation de l'inscription, et ce même si la personne inscrite ne prenait finalement pas le départ de la course ou de la marche.

Article 9 - TARIFS

Pour les courses, les tarifs sont PROGRESSIFS, en fonction de la date d'inscription.

Le tarif pour la marche est UNIQUE.

Du 14 mai au 14 juin		Du 15 juin au 12 juillet		Du 13 juillet au 30 août		Nombre limite de participants
Course 14 km	16€	Course 14 km	17€	Course 14 km	18€	
Course 7 km	10€	Course 7 km	11€	Course 7 km	12€	300
Marche	10€	Marche	10€	Marche	10€	400

Article 10 - RETRAIT DES DOSSARDS ET T-SHIRTS

Les dossards individuels et les t-shirts seront à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité :

- du samedi 22 août au samedi 29 août : au magasin Running Conseil Colombiers-Béziers, de 10h à 19h
- sur place le matin de la course, de 7h45 à 8h45.

Il est recommandé aux participants de privilégier le retrait anticipé.

Le retrait pour une personne tierce peut se faire uniquement sur présentation de la pièce d'identité de cette personne.

Il est par ailleurs demandé de **se présenter au plus tard 30 minutes avant le départ, y compris pour les marcheurs.**

Article 11 - CHRONOMETRAGE

La Nature Run de Bourbaki n'est pas une compétition officielle. Le chronométrage de la course sera réalisé par des bénévoles de l'association. Le dossard devra également être visible à chaque pointage (numéro visible sur le devant) et lorsqu'un signaleur de course le demandera. L'absence de données en résultant ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Article 12 - CLASSEMENT, RECOMPENSES, JURY

Pour chaque course (7 et 14 km), un classement général féminin et masculin est établi.

L'organisateur récompense les trois premiers au classement scratch hommes et femmes.

Le podium se déroulera à 11h.

Le jury d'épreuve et de réclamations est composé par : • Les bénévoles présents sur le parcours et à l'arrivée • Le comité d'organisation • Le PC sécurité. Les réclamations sont recevables par écrit dans les minutes après l'affichage des classements provisoires.

Tout changement de parcours par un participant entraînerait le rejet de sa requête en cas de contestation du classement déterminé par les bénévoles en charge du chronométrage.

Article 13 - SECOURS ET SECURITE

Les associations organisatrices ont sollicité la Protection Civile du département de l'Hérault pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours suivant :

- Zone de premiers secours avec 8 intervenants secouristes de 08:00 à 12:00
- Les potentielles évacuations seront réalisées par les services de secours public.
- La sécurité des participants sera par ailleurs assurée tout au long du parcours par des jalonneurs et signaleurs.
- **PC Sécurité : 06.50.55.17.26**, en liaison directe avec les services de secours (SAMU et 18)

Un participant faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes, sur avis médical, et les médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

Il appartient à chaque participant de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. **La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des participants qui sont les premiers garants de leur propre sécurité, en respectant les consignes. Ils doivent prendre le départ avec le numéro du PC sécurité enregistré sur leur téléphone portable chargé : 06.50.55.17.26.**

Article 14 - CONSIGNES DE SECURITE

En s'inscrivant à l'une des courses ou à la marche, les participants s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé,
- Suivre le parcours sans couper les sentiers,
- Ne pas utiliser un moyen de transport,
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- Porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire,
- Porter assistance à tout coureur ou marcheur en difficulté,
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un participant peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du service de chronométrage.

- Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs postés sur le parcours.

- La circulation sur la seule route goudronnée n'est pas interrompue. Même si des signaleurs munis d'une barrière seront présents de part et d'autre du tronçon emprunté, les participants doivent veiller à leur sécurité. Les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Article 15 - PARKING / COVOITURAGE

Un parking gratuit est à disposition à l'entrée du bois de Bourbaki, accessible par la route de Bessan.

Toutefois, soucieux de préserver l'environnement et afin de permettre à tous les participants de pouvoir stationner, il est demandé aux participants de privilégier au maximum le covoiturage et les mobilités douces (vélo, trottinettes...)

Article 16 - ANIMAUX

Les animaux sont autorisés uniquement pour les marcheurs (7 km), et les spectateurs, à la condition qu'ils soient tenus en laisse tout au long de la manifestation, y compris sur le parcours, même en l'absence d'autres participants. Ils doivent être maintenus en permanence sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire et ne doivent en aucun cas gêner ou mettre en danger les autres participants.

Les animaux sont strictement interdits sur les courses (7 km et 14 km).

Article 17 - ABANDON

En cas d'abandon, un participant doit immédiatement en informer le PC Sécurité au numéro suivant : **06.50.55.17.26.**

Il doit obligatoirement se rendre au poste de signaleur ou au ravitaillement le plus proche (en revenant sur ses pas) et y restituer son dossard afin d'éviter de déplacer des recherches inutiles. Il doit s'y reposer et attendre les instructions des organisateurs. Le signaleur invalide définitivement son dossard en le récupérant et organise son retour. Sauf en cas d'évacuation urgente du participant, son retour sur la zone d'arrivée s'effectuera à pieds avec l'un des bénévoles présent sur le parcours ou à l'aide d'un véhicule de l'organisation (si le chemin est accessible).

En cas d'abandon et/ou de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Article 18 - MATERIEL OBLIGATOIRE

- Une réserve d'eau : 14km > 1 L minimum / 7km (course ET marche) > 500 ml minimum
- Un couvre-chef (foulard, casquette, chapeau,...)
- Un sifflet
- Un gobelet

Afin de respecter l'environnement, aucun gobelet ne sera fourni sur les zones de ravitaillement (sur le parcours ET sur la zone d'arrivée).

Article 19 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Bois de Bourbaki est un lieu boisé au coeur duquel **il est strictement interdit de fumer et d'effectuer un feu**. Les participants sont tenus de respecter rigoureusement cette instruction.

De même, les associations organisatrices s'inscrivent dans une démarche éco-responsable qui se traduit par l'utilisation d'un balisage éphémère. De plus, aucun gobelet en plastique ne sera délivré sur les courses. Des poubelles de tri seront disposées en grand nombre sur la zone de départ/arrivée et aux points de ravitaillements sur les parcours et devront impérativement être utilisées par les participants.

Des toilettes sèches sont mises à disposition des participants au niveau de la zone de départ/arrivée. Il est impératif de veiller à la propreté de ce lieu. **Il est également interdit de jeter les mouchoirs et autre papier et protection hygiéniques dans la nature.**

Enfin, la zone de départ/arrivée se situant au coeur du **parc accrobranche « Béziers Aventure »**, **il est strictement interdit d'accéder ou de dégrader les installations. Toute personne qui contreviendrait à cette règle serait immédiatement exclue de la manifestation, et pourrait être poursuivie en justice.** En outre, les associations organisatrices ainsi que les gérants du parc accrobranche « Béziers Aventure » ne pourraient être tenus responsables de tout accident survenu sur les installations, puisque l'accès est formellement interdit aux participants venus courir ou marcher.

Article 20 - ANNULATION, REPORT, MODIFICATION DE PARCOURS

En cas de force majeure le jour de l'épreuve (conditions météorologiques, décision administrative, etc.), l'organisation se réserve le droit de :

- modifier le parcours ;
- reporter l'horaire de départ ;
- reporter la manifestation à une date ultérieure ;
- arrêter ou annuler l'épreuve. Dans ce cas, un report pourra être envisagé.

Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 21 - TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du « Nature Run de Bourbaki ». Conformément à la Loi « informatique et libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association *Les Gaz'L du Coeur* (par mail : lesgazlducoeur@gmail.com).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Le participant reconnaît être informé que les résultats pourront être publiés sur le site des associations organisatrices, sur ATS Sport (et, éventuellement, sur le site de la fédération française d'athlétisme). Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante :

dpo@athle.fr

Article 22 - DROIT A L'IMAGE

Chaque participant **autorise les organisateurs, les sponsors, les partenaires et les médias diffusent les images fixes et/ou audiovisuelles** sur lesquelles le participant pourrait apparaître.

Article 23 - ASSURANCE

Les associations organisatrices, *Association Olivia* et *Les Gaz'L du Coeur*, bénéficient d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant la manifestation sportive et les risques en découlant pour l'organisation et ses bénévoles.

Cette assurance ne couvre pas les dommages causés et/ou subis par les participants et les spectateurs.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (*article L. 321-4 du Code du Sport*).

Article 24 - RESPONSABILITE

Les associations organisatrices, *Association Olivia* et *Les Gaz'L du Coeur*, ne pourraient être tenues pour responsables des vols, dégradations, pertes, accidents, défaillances et/ou soucis médicaux survenant pendant la course et pendant les jours qui suivront, dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course ou de la marche.

Chaque participant s'inscrit en pleine connaissance de ses capacités physiques et des risques inhérents à la pratique de la course à pied et/ou de la marche en pleine nature. Tout participant doit renoncer à prendre le départ si son état de santé ne le permettait plus.

De fait, les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident ni envers les mairies des communes traversées, ni envers les propriétaires privés des parcelles traversées.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels, accident lié au non-respect du présent règlement.

Article 25 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque concurrent **reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans réserve**, dans la dernière version en vigueur au jour du départ de la course.

Il accepte en outre de se conformer aux décisions qui pourraient être prises par les organisateurs.